

Avis au public

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, l'administration communale de Weiswampach, par son collège des bourgmestre et échevins, porte par la présente à la connaissance du public que

le règlement communal concernant le cimetière forestier « Sanschend » à Weiswampach

a été modifié par le conseil communal en séance publique du 21 juillet 2026 (Réf MAI AG02-2026-A063 du 23 juillet 2026 et du 27 juillet 2026).

Le texte du règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Cette décision, publiée par voie d'affiches dans la commune de Weiswampach à partir du 05 août 2026 devient obligatoire 3 jours après sa publication.

Weiswampach, le 4 août 2026.

Le collège des bourgmestre et échevins

